

Coupure d'eau planifiée et avis d'ébullition préventif pour 25 résidences des rues Saint-Patrice Est et Rodolphe- Paquette

Magog, le 16 juin 2021 – La Ville de Magog informe la population qu'en raison d'un bris, des travaux devront être effectués sur le réseau d'aqueduc et entraîneront une coupure du service d'eau potable pour quelques résidences des rues Saint-Patrice Est et Rodolphe-Paquette le jeudi 17 juin, entre 7 h et 14 h. Un ralentissement de la circulation est à prévoir dans le secteur pendant la durée des travaux. Au retour du service, un avis d'ébullition préventif de l'eau potable sera en vigueur pour les résidences concernées. L'avis est valide jusqu'au lundi 21 juin, minimalement.

Environ 25 résidences sont concernées par le présent avis. Plus précisément, les citoyens habitant entre le 1531 et le 1705 rue Saint-Patrice Est de même que tous les résidents de la rue Rodolphe-Paquette.

Un plan indiquant le secteur visé est disponible en [cliquant ici](#).

Les citoyens concernés doivent attendre que la Ville de Magog lève l'avis avant de consommer à nouveau l'eau du robinet. Cette information sera disponible sur le site Internet, sur la page Facebook et sur l'application bciti (section avis) de la Ville de Magog.

Quoi faire pendant l'avis d'ébullition préventif?

Il est possible que l'eau ait une couleur brunâtre ou qu'elle soit brouillée. L'eau du robinet préalablement bouillie, à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée doit être utilisée pour les usages suivants, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Préparer et boire des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments crus (fruits, légumes, etc.);
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

L'eau du robinet non bouillie peut être utilisée pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain;



- Se laver avec une débarbouillette;
- Il est important que les jeunes enfants n'ingurgitent pas d'eau durant le bain.

Les entreprises, commerces et institutions desservis doivent aviser leur clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Il est recommandé de fermer les fontaines d'eau et d'indiquer les endroits où de l'eau potable reste disponible.

Pour toute question, les citoyens sont invités à consulter le site Internet au ville.magog.qc.ca.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

